

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Commune de TRAVERSÈRES

Objet	Arrêté temporaire réglementant la circulation sur le territoire communal
N° d'arrêté	AT_202602

LE MAIRE DE TRAVERSÈRES,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par l'entreprise TRENVI mandatée par l'entreprise ENEDIS pour procéder à l'élagage des lignes haute tension situées sur le territoire de la commune

Considérant qu'en raison du déroulement des interventions d'élagage de courte durée, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée et se fera par alternat au droit du chantier à compter de la publication du présent arrêté sur le territoire communal et jusqu'au 31.12.2026 au plus tard.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge de l'entreprise TRENVI.

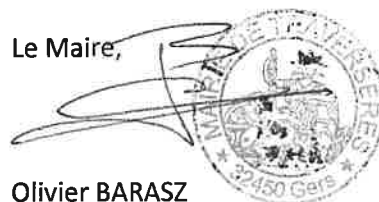
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Traversères.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Traversères, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Auch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Traversères, le 13 mai 2026

Le Maire,



Olivier BARASZ